

# Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017  
Délibération du CSRPN du 16 janvier 2019

Bénéficiaire : CNPE de Penly

Objet de la demande : Effarouchement de Goéland argenté par rapaces

Référence ONAGRE projet – demande : [2018-01-24x-00242](#) – [2020-18-00242-010-003](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué

## MOTIVATION ou CONDITIONS

En rappelant en préambule qu'il n'est sollicité que sur le volet « Effarouchement » du dossier, l'expert Faune délégué par le CSRPN de Normandie pour évaluer le bien-fondé de la demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées souhaite exprimer les remarques suivantes :

1°) S'il est indéniable que la concentration de goélands argentés sur les toits et autres structures favorables de la centrale nucléaire de Penly en période de reproduction constitue un problème justifiant la demande de dérogation, cette dernière s'inscrit dans un contexte général de diminution des populations de l'espèce.

2°) L'argument « Risque sanitaire » avancé par le demandeur pour justifier les interventions n'est appuyé par aucun fait ou constat. La nature des risques n'est pas précisée et, notamment, en quoi les déjections de goélands argentés sur des toitures, le matériel, voire sur le personnel, peuvent constituer un risque sanitaire justifiant de perturber (et de détruire) ces oiseaux ? Je précise que cette remarque avait été déjà émise lors des demandes précédentes et toujours pas prise en compte par le demandeur.

3°) Les informations relatives à l'utilisation des buses de Harris pour l'effarouchement des goélands ne précisent pas la nature des captures.

4°) Le dossier n'évoque pas les préconisations émises par le GONm, notamment celles visant à favoriser, au titre des mesures compensatoires, le transfert des oiseaux nicheurs sur les parties non exploitées de la zone. Cette solution permettrait de résoudre les problèmes de nuisances sans porter atteinte à la population nicheuse de cette espèce menacée.

En conclusion, si je constate que plusieurs recommandations ont bien été prises en compte par le demandeur, certaines n'ont pas été considérées. En conséquence, j'émetts un avis favorable sur la demande de renouvellement des opérations visant, via l'effarouchement, la réduction de la nidification du Goéland argenté sur les structures du CNPE de Penly, qu'à condition que des réponses soient apportées aux remarques formulées depuis 2018.

**Avis favorable**

**Avis favorable sous conditions**

**Avis défavorable**

Nom et qualité du signataire : ELDER Jean-François, expert délégué du CSRPN Normandie

Date de l'avis : 21 Avril 2020

signature

